

## **ENTENTE DE MISE EN CONSIGNE D'ŒUFS POUR LA VENTE DIRECTE**

---

### **Producteur d'œufs**

Nom de la ferme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de quota \_\_\_\_\_

### **Consignataire**

Nom de la ferme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu de vente en consigne \_\_\_\_\_

### **Conditions de l'entente**

- Le producteur d'œufs est membre de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec (FPOQ) et respecte les règlements et les normes en vigueur;
- Les œufs sont la propriété du producteur d'œufs et ce dernier les met en consigne auprès du consignataire jusqu'à la vente finale au consommateur;
- Les œufs d'un seul producteur d'œufs par point de vente ne pourront être disponibles pour des raisons de traçabilité;
- Le consignataire ne peut vendre les œufs ainsi consignés que dans un réseau de vente directe (les points de vente qui sont notamment exclus sont: les détaillants, les restaurants, les dépanneurs et les hôtels et institutions);
  - Les deux parties s'engagent à respecter les conditions de l'aide mémoire « Vente directe d'œufs en circuits courts de commercialisation » produit par le MAPAQ disponible sur le site internet de la FPOQ à [œuf.ca/vente](http://œuf.ca/vente);
- Les deux parties sont responsables de s'entendre sur les modalités de la transaction;

Je reconnais avoir lu les termes de la présente entente et je m'engage à respecter les conditions qui y sont précisées.

Le producteur d'œufs (lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Le consignataire (lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Veillez conserver une copie de cette entente au point de vente et à la ferme de production d'œufs.